



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

06/2026

**Crédits complémentaires au budget de fonctionnement
de l'année 2026**

Réf. : 20.03

H:\2-FINANCES\20-COMPTABILITE-GENERALE-CAISSE-CONTENTIEUX\20.03-budget-planification-financiere\Credits-complementaires\2026\Preavis_06_2026.docx

Savigny, le 8 mai 2026

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Dispositions légales	3
3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires	3
4. Rubriques comptables concernées	3
5. Incidence sur le budget 2026.....	5
6. Conclusion	6

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En application des dispositions légales rappelées sous chiffre 2 ci-dessous, nous sollicitons l'octroi de crédits complémentaires au budget communal de l'exercice 2026.

2. Dispositions légales

L'article 110 du Règlement du Conseil communal (RC) du 1^{er} février 2016, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom – BLV 175.31.1), dispose que :

¹ *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de législature.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.*

En l'espèce, le Conseil communal, au cours de sa séance du 11 octobre 2021 via le préavis n° 05/2021 « Autorisations générales : législature 2021-2026 », a accordé une autorisation à la Municipalité d'engager des dépenses d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas.

3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont répartis en trois catégories :

- Les crédits relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la séance du Conseil communal.
- Les crédits complémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées.
- Les crédits complémentaires liés à des opportunités de travaux.

4. Rubriques comptables concernées

02242 Ancien collègue

Compte : 3144.00 Entretien des bâtiments, immeubles

Budget : CHF 33'000.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 4'230.00 TTC.**

Concerne : Remplacement d'un radiateur.

Justification

Remplacement d'un radiateur de 4 mètres de long percé dans les locaux de l'UAPE « Les Potirons ». Ce crédit inclut la vidange de l'ancien, la découpe sur place due aux dimensions, ainsi que l'évacuation et la taxe de recyclage.

02242 Ancien collèègè

Compte : 3144.00 Entretien des bâtiments, immeubles

Budget : CHF 33'000.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 3'790.00 TTC.**

Concerne : Remplacement de la pompe de circulation du chauffage.

Justification

L'ancienne pompe de circulation du chauffage étant défectueuse, cette dernière a dû être remplacée avant l'hiver.

02243 Villa des maîtres

Compte : 3144.00 Entretien des bâtiments, immeubles

Budget : CHF 32'300.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 6'750.00 TTC.**

Concerne : Remplacement du chauffe-eau électrique défectueux.

Justification

L'ancien chauffe-eau électrique étant défectueux, ce dernier a dû être remplacé. Ce crédit inclut la vidange, l'évacuation et la taxe de recyclage de l'ancien.

21700 Complexe scolaire et salle de sport

Compte : 3144.00 Entretien des bâtiments, immeubles

Budget : CHF 33'400.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 16'170.00 TTC.**

Concerne : Remplacement de neuf joints de dilatation dans les encaissements de la toiture.

Justification

Une fuite a été constatée le 23 février 2026 sur la toiture de la salle de sport. Une réparation provisoire d'urgence a été effectuée sur deux joints de dilatation, afin d'éviter des infiltrations d'eau. Lors de la réparation, l'entreprise a constaté en fait que neuf joints de dilatation en tout devaient être remplacés. Ce crédit comprend donc la réparation d'urgence (CHF 726.40) d'une part et le changement de neuf joints de dilatation en cuivre dans l'encaissement de la toiture (CHF 15'444.00) d'autre part.

34101 Installations sportives de Saint-Amour

Compte : 3144.00 Entretien des bâtiments, immeubles

Budget : CHF 8'500.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 40'070.00 TTC.**

Concerne : Remplacement de la clôture (treillis).

Justification

Durant la nuit du 30 décembre 2025, la clôture (côté rivière) a été endommagée par le givre. Cette dernière, longue de 66 mètres, a été remplacée par un panneau double fil galvanisé (treillis) d'une hauteur de 200 cm sur lequel est posé un pare-ballons d'une hauteur de 400 cm. Les deux portails d'entrée ont également été remplacés.

L'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) a répondu le 22 janvier 2026 à notre annonce de sinistre. Dans son courrier, l'ECA stipule que cet événement ne répond pas au sens de la Loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN) et qu'il n'est donc pas couvert.

5. Incidence sur le budget 2026

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026

	<u>Budget 2026</u>	<u>Crédit demandé</u>	<u>Budget après crédit compl.</u>
02242	CHF 33'000.00	CHF 8'020.00	CHF 41'020.00
02243	CHF 32'300.00	CHF 6'750.00	CHF 39'050.00
21700	CHF 33'400.00	CHF 16'170.00	CHF 49'570.00
34101	CHF 8'500.00	CHF 40'070.00	CHF 48'570.00
TOTAL GENERAL	CHF 107'200.00	CHF 71'010.00	CHF 178'210.00

6. Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 06/2026 du 8 mai 2026 ;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 71'010.00 (septante et un mille dix francs) pour couvrir les dépenses supplémentaires au budget 2026.

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 mai 2026.

Déléguée municipale : Mme Chantal Weidmann Yenny, Syndique